

Note précisant les étapes de la révision et le calendrier prévisionnel Mai 2015

Décisions des comités syndicaux

- 28 février 2014 : Prescription de la révision du SCoT Nord-Isère
- 28 janvier 2015 : Débat sur les orientations budgétaires rappelant la décision de confier la révision du SCoT à l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise
- 4 mars 2015 : Approbation du budget 2015 du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère (délibération jointe)
- 19 mars 2015 : Notification du marché public à la société Soberco Environnement pour la réalisation de l'actualisation de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du SCoT Nord-Isère, dans le cadre de la révision.

Etat d'avancement des études

► **Mise en conformité du SCoT avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010,**

les études sont en cours sur les points suivants :

- Le diagnostic et la définition des enjeux sur le volet commercial.
- La prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique.
- Les compléments du diagnostic sur la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

► **La compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA)**

La modification de la DTA a été approuvée le 25 mars 2015. Elle porte notamment sur l'espace interdépartemental de Saint-Exupéry sur un périmètre de 20 communes dont Satolas et Bonce, Saint-Quentin Fallavier, Heyrieux, Grenay, Bonnefamille et Diémoz.

Le SCoT en cours de révision doit être compatible avec des prescriptions de la DTA sur les aspects suivants :

- la préservation d'espaces naturels et agricoles
- l'urbanisation à vocation d'habitat
- l'urbanisation à vocation économique
- l'accueil d'équipements d'envergure métropolitaine, notamment d'intermodalité

Calendrier prévisionnel de la révision
--

La loi « Grenelle II » complétée par la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 23 mars 2015 indiquent que les SCoT doivent intégrer les nouveaux contenus obligatoires avant le 1^{er} janvier 2017.

Le projet de SCoT arrêté pourra être soumis à un comité syndical début 2016 pour une approbation début 2017.

Concertation publique : les réunions publiques pourront se tenir dans le second semestre 2015, les dates seront communiquées aux intercommunalités et communes du territoire.